**MODÈLE DE CONVENTION DE RUPTURE AMIABLE**

Entre :

- la commune (l’établissement) de ………………………., représentée par son maire, (M, Mme) ……………., dûment autorisé par délibération du ……………. (indiquer l'organe délibérant), en date du …………………., ci-après désigné(e) "la collectivité" (ou l'établissement) employeur", d'une part,

Et :

(M, Mme ) …………………….., demeurant à …………………., ci-après désigné(e) le co-contractant, d'autre part,

Vu le code du travail et notamment l’article L 1243-1,

Vu le code civil et notamment l'article 1134.

**Préambule**

Le contractant a été recruté le…………………….. en qualité de ………………… dans le cadre d'un contrat d’accompagnement dans l’emploi, afin d'exercer les fonctions de …………………………………………………………………………………………………..

Après plusieurs entretiens, la collectivité (ou l'établissement) employeur et le co-contractant ont convenu que le contrat de travail ne pouvait être maintenu et ont donc décidé d'y mettre un terme d'un commun accord dans les conditions de l’article L 1243-1 du code du travail et 1134 du code civil.

**Article 1 :**

La cessation définitive du contrat de travail est fixée au …………………… (1)

**Article 2 :**

A l'échéance du contrat de travail, le co-contractant percevra les sommes suivantes :

- la somme brute de …………… euros destinée à solder les droits à congés payés,

- la somme brute de …………… euros destinée à solder les salaires dus jusqu'à la date de cessation définitive du contrat de travail,

- (autres, par exemple, une prime au prorata…..).

**Article 3 :**

Le co-contractant reconnaît avoir eu le temps nécessaire pour prendre sa décision en toute connaissance de cause.

**Article 4 :**

Le co-contractant se déclare rempli de l'intégralité de ses droits pouvant résulter de l'exécution comme de la rupture de son contrat de travail. Par conséquent, les parties renoncent, sous réserve de l'exécution du présent accord, à toute action ou instance de quelque nature que ce soit qui pourrait résulter de l'exécution ou de la rupture du contrat de travail les ayant liées.

Fait à ………………………………………..…….., le……………………………………..

Pour la collectivité Pour le co-contractant

(ou l'établissement)

(1) La date de cessation du contrat de travail est fixée librement, il n'y a pas de préavis qui s'impose